

le Conseil Municipal 45

Membres en exercice..... 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance..... 44

Excusé.e.s 00

Absent.e.s..... 01

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**EXTRAIT DU REGISTRE****des****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2020-11-02b-U :**

Approbation du versement d'une subvention à l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes, approbation de la convention et prise d'acte du projet d'avenant n°1

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **douze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

M. SEYE	a donné mandat à	Mme MAFFRE
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. LEBLANC
M. DAMIANI	a donné mandat à	M. MORA
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme GAUTHIER	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme MARTINEZ
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. BATTAL
M. GUYOT	a donné mandat à	M. LECOQ

ABSENT.E

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-5 et L311-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment ses articles L 5219-1, L 5219-5 et L 5211-5,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la délibération en date du 5 octobre 2017 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU le traité de concession notifié le 3 novembre 2017 par la Ville pour l'aménagement du secteur Val-de-Fontenay - Alouettes à Marne-au-Bois SPL,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n°2020-11-02a-U en date du 12 novembre 2020 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le programme des équipements publics de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux, et autorisant le Maire à signer ladite convention,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 10 décembre 2018,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois, est devenu concédant de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay - Alouettes en vertu du transfert à son bénéfice de la compétence aménagement,

CONSIDERANT que par convention conclue entre l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois et la Ville, la Ville a transféré à l'Etablissement public territorial de Paris Est Marne&Bois la maîtrise d'ouvrage des équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à réaliser sur l'opération d'aménagement Val de Fontenay - Alouettes, pour la durée de réalisation de cette opération,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au traité de concession conclu par l'EPT et Marne-au-Bois SPL, dans lequel l'EPT confie à son concessionnaire la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation des équipements publics destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT que le Programme des Equipements Publics de l'opération Val-de-Fontenay – Alouettes a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2020,

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel des équipements publics à réaliser dans le périmètre de l'opération destinés à revenir dans le patrimoine de la Ville correspond à un montant total de 60 289 150 € H.T (soixante millions deux cent quatre-vingt-neuf mille cent cinquante euros hors taxe),

CONSIDERANT qu'il « *ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone* », et que « *lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur* »,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions ci-avant rappelées, la Ville contribuera au financement des équipements publics destinés à revenir dans son patrimoine par le versement d'une subvention égale à 10 972 961 € HT (dix millions neuf cent soixante-douze mille neuf cent soixante-et-un euros hors taxe),

CONSIDERANT le projet de convention d'association tripartite concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes qui a pour objet de préciser :

- les conditions de versement de la subvention de la Ville à l'opération
- les modalités de suivi des études de conception et de la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Marne-au-Bois SPL destinés à revenir à la Ville,
- les conditions de remise par Marne-au-Bois SPL à la Ville des futurs équipements communaux.

À LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention communale à l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay – Alouettes d'un montant de 10 972 961 € HT (dix millions neuf cent soixante-douze mille neuf cent soixante-et-un euros hors taxe),

Article 2 : d'approuver la convention d'association concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et tous les actes y afférents, et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution,

Article 4 : de prendre acte du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay – Alouettes,

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à participer à la signature de l'avenant n°1 du traité de concession.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 NOV. 2020
Publication
le 18 NOV. 2020
Notification
le 18 NOV. 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,




POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire


